



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 07/09/2023
PV / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1373

Livraison de matériaux et marchandises
Interdiction temporaire de circulation rue des Missionnaires

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise SAS VITALII** – 111, avenue Jean Jaurès 91230 Montgeron pour la mise en place d'un véhicule adapté en vue d'effectuer la livraison de matériaux et marchandises dans le cadre du chantier de surélévation d'une maison,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de cette opération,

ARRÊTE

Article 1: **La circulation des véhicules de toute nature est interdite 1 heure entre 7h et 17h le jeudi 7 septembre 2023 :**

Rue des Missionnaires, au droit du n° 8Bis.

Déviations mises en place par l'entreprise responsable des travaux par la rue de Mademoiselle.

Article 2: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 5 juillet 2023